

Nombre de Conseillers
en exercice : 29

Présents à la séance : 25

Pouvoir : 3

Date de la convocation :
17 septembre 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ et le vingt-trois septembre à dix-huit heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-REMY réuni salle du Conseil Municipal en Mairie sous la présidence de Madame Florence PLISSONNIER, a désigné comme secrétaires de séance Gabriel THEULOT et Tristan BATHIARD.

ETAIENT PRESENTS : Mmes MM. Florence PLISSONNIER, Alain MERE, Amélie VION, Didier PICARD, Pascale BARBIER, Eric RICHARD, Brigitte MARTIN, Jérôme VINCENT, Virginie ERRARD, Gabriel THEULOT, Guy CANNESSON, Sandra GUINOT, Nelly MONNOT, Pascal GERARDIN, Bénédicte PINSONNEAUX, Didier DEMAY, Pascale DESRAY, Françoise FAUTRELLE, Adeline CARITEY, Eliane LACHAUX, Tristan BATHIARD, Elise MARTIN, Didier BERNARD, Marie-Christine BOIREAU, Jacqueline PENAUD.

ETAIENT EXCUSES ET ONT DONNE POUVOIR : Richard MILON à Nelly MONNOT, Matthieu GRIVEL à Didier PICARD, Laurent LAGRIFFOUL à Didier BERNARD.

ETAIT ABSENT : Pierre-Jean GAUDILLERE

Objet : ENEDIS – Collège Louis Pasteur – Conventions de servitude et de mise à disposition

Exposé :

Dans le cadre de sa mission de service public, la société ENEDIS, concessionnaire du réseau public de distribution d'électricité, est amenée à développer, entretenir et exploiter des ouvrages nécessaires à la desserte en électricité des usagers.

À ce titre, ENEDIS a sollicité de la Commune de Saint-Rémy la mise à disposition d'une emprise communale située section cadastrale AD, parcelle n°58, à proximité du Collège Louis Pasteur, en vue d'y implanter un poste de distribution publique d'électricité de type préfabriqué, ainsi que les canalisations nécessaires à son raccordement au réseau existant.

La convention proposée, constitutive de droits réels, définit :

- le droit pour ENEDIS d'occuper le terrain et d'assurer l'exploitation, l'entretien, la rénovation et le renouvellement des ouvrages ;
- les servitudes de passage et d'accès nécessaires au bon fonctionnement du poste, 24h/24 et 7j/7 ;
- les interdictions faites au propriétaire (Commune) de réaliser des travaux ou plantations pouvant nuire aux ouvrages ;
- les conditions de modification, déplacement ou enlèvement du poste ;
- la subrogation automatique de l'acquéreur en cas de cession du terrain, le droit de jouissance spéciale étant opposable aux propriétaires successifs ;
- la prise en charge par ENEDIS des dommages éventuels causés par ses ouvrages ou interventions ;
- la durée de la convention, liée à l'affectation du poste au service public de distribution de l'électricité, la convention prenant fin de plein droit en cas de désaffectation ou retrait du poste ;
- les modalités de publication de l'acte au service de la publicité foncière.

Les frais d'enregistrement et de publication de la convention seront intégralement pris en charge par ENEDIS.

Visa :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L2122-4,

Vu le Code de l'Énergie, notamment les articles L.121-4, L.322-1 à L.322-8, L.323-3 et suivants,

Vu la demande d'ENEDIS en date du 19 août 2025,

Vu la convention de servitude pour les ouvrages souterrains (Convention CS06) et la Convention de mise à disposition transmises le même jour.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à approuver les termes des conventions susvisées.
- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer lesdites conventions ainsi que tout document afférent.

Vote : POUR à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré en séance, et ont signé les membres présents. Pour extrait conforme,

Florence PLISSONNIER
Maire

